



Arrêté n°23-05/224-PREF-SDS du 16 mai 2023
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"ULTREIA SECURITE" à l'occasion du pèlerinage Notre Dame de Chrétienté
à Chartres lundi 29 mai 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-075-2114-06-11-20150477216 du 11 juin 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "ULTREIA SECURITE" sise 51 bis rue de Miromesnil, 75008 PARIS ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2023 par Monsieur Albéric DUMONT, Président de la société « ULTREIA SECURITE » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du pèlerinage de Notre Dame de Chrétienté, à Chartres lundi 29 mai 2023;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 23-AT-0746 du 11 mai 2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Chartres à l'occasion du pèlerinage Notre Dame de Chrétienté, lundi 29 mai 2023

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir;

-ARRÊTE-

Article 1:

La société "ULTREIA SECURITE", sise 51 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion du pèlerinage de Notre Dame de Chrétienté, sur le parvis de cathédrale, à l'angle des rues Percheronne et de l'Etroit Degré et à l'angle des rue des changes et de la poissonnerie à Chartres, lundi 29 mai 2023 de 12h00 à 18h00.



Article 2:

cette surveillance pourra être assurée par

Agents titulaires	Agents suppléants
Monsieur Giorgo MALATSIDZE	Monsieur Daniel RIBEIRO
Monsieur David ASHVETIA	Monsieur Kaji SHERCHAN
Monsieur Gilles CHEVET	Monsieur Axel de SAINT GERMAIN
Monsieur Philippe GRANGER	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3:

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4:

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Yann GÉRARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète Place de la République CS 80537 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) :

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"